

ARIEGE
Commune de Crampagna

..... /



Séance du lundi 03 mars 2025

Date de la convocation: 17/02/2025

Membres en exercice : 14

Le trois mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,

Présents : 11

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Monsieur Alain BENARD, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Tiphanie BONALDO, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

Représentés :

Excusés : Madame Nathalie SANMARTIN, Madame Marie-Claude MIROUSE

Votants : 11

Absents : Monsieur Julien LACROIX

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel ESTEVE

DE_008_2025 - Objet : Demande de subvention DETR 2025 - Camion service technique

Vu le courrier de la préfecture de l'Ariège en date du 25 Novembre 2024 concernant la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – année 2025 ;

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite acquérir un nouveau véhicule technique type camion plateau qui correspond aux besoins du service technique.

Il indique que le camion plateau qui est vétuste, dangereux et polluant, il date de 1997 et les frais de réparation deviennent trop importants.

Après recherche, le choix s'est porté sur un MASTER châssis cabine L3 BLUE DCI 145 EVI de la marque RENAULT.

Il précise que l'acquisition se ferait entre mars et avril 2025, pour un montant de 35 134.92 € HT, soit 42 065.15 € TTC (+/- 5 %).

Ce projet est fait l'objet d'une subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds départemental d'action locale (FDAL) année 2023 et peut également faire l'objet d'une subvention de DETR – catégorie 5.6 Voirie et Parking.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Détails	€ HT	Financeurs	%	€ HT
Acquisition d'un camion plateau	35 134.92	CD09 FDAL 2023 DETR 2025 Commune - Autofinancement	31.31 % 30 % 38.69 %	11 000,00 10 540,00 13 594,92
Montant total	35 134.92	Montant total	100%	35 134.92

ARIEGE
Commune de Crampagna

..... /

Le conseil municipal doit délibérer pour :

- approuver l'acquisition du véhicule, pour un montant de 42 065.15 € TTC / 35 134.92 € HT
- approuver le plan de financement exposé
- approuver l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2182 - Matériel de transport, du budget primitif de l'année en cours
- autoriser le Maire à solliciter une subvention de DETR 2025 auprès de la Préfecture de l'Ariège, comme mentionné dans le plan de financement

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la mairie, le : **04/03/2025**
et de la transmission en préfecture le : **04/03/2025**

